

MODALITÉS POUR LES DEMANDES D'INTERPRÉTATION DES RÈGLES DES CLASSES FÉDÉRALES TYKA ET 15,5

1. Généralités

- (a) Les règles de jauge des classes fédérales TYKA et 15,5 sont gérées par la FFV : après consultation de la commission technique catamaran. Le Département Voile Légère a désigné un responsable technique, chargé de l'interprétation et éventuellement de l'évolution de ces règles. Les modifications aux règles de classe sont publiées sur le site de la FFV, le 1er décembre de chaque année et entrent en application au 1^{er} janvier de l'année suivante.
- (b) Les demandes d'interprétation des règles de classe TYKA et 15,5 pourront être présentées par les coureurs, les entraîneurs, les propriétaires, les constructeurs et ou distributeurs, les architectes des bateaux.
- (c) Les demandes d'interprétation seront adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : philippe.neiras@wanadoo.fr
- (d) Les réponses aux demandes d'interprétations seront renvoyées au demandeur dans un délai de 30 jours maximum à partir de la date de réception de la demande.
- (e) Il est de la responsabilité des coureurs de vérifier et de maintenir, à tout moment, leur bateau en conformité avec les règles en vigueur .
- (f) Les demandes d'interprétations et leurs réponses seront publiées sur le site de la FFVoile, rubrique catamaran .

FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
Département Voile Légère - Pratiques Compétitives
Commission Technique Catamaran

